

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Soupline 2026 »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Société Colgate-Palmolive SAS, au capital de 6 911 180 euros dont le siège social est à Colombes (92700), 9-11 rue du Débarcadère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 991 649 (ci-après la **"Société Organisatrice"**), organise un jeu avec obligations d'achat intitulé "Soupline 2026" (ci-après le **"Jeu"**).

En qualité de prestataire en charge de la conception et l'organisation matérielle du Jeu : High-Co Data. Cette dernière agit sous sa responsabilité pour le compte de la Société Organisatrice.

Le Jeu se déroulera, à partir du 15/01/2026 à 00h00 jusqu'au 15/07/2026 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCÈS

2.1. Le présent Jeu est avec obligation d'achat.

2.2. Ce jeu sera accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://jeu-soupline.fr>

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à internet, de disposer d'une adresse électronique valide. Les frais de connexion internet pour participer à l'opération ne sont pas remboursés. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

2.3. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM COM).

Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à participer.

La participation au Jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après le **"Règlement"**) et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la nullité de la participation du contrevenant.

2.4. Une seule participation par foyer au Jeu (ci-après le **"Participant"** ou les **"Participants"**) est autorisée (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse postale et/ou même numéro de téléphone). Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un Participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs Participants de déclarer le même achat au risque de voir annuler leur participation.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à un même foyer de participer via plusieurs adresses emails différentes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

2.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,
- ayant modifié un détail de leur adresse ou utilisé des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

2.6. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif d'identité et d'adresse nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Pour valider sa participation, chaque Participant doit suivre la procédure suivante :

- Achetez un produit de la marque Soupline entre le 15/01/2026 et le 30/06/2026 inclus (date sur le ticket de caisse faisant foi) ;
- Connectez-vous sur le site <https://jeu-soupline.fr> au plus tard le 15/07/2026 afin de compléter vos coordonnées et de fournir les preuves d'achat suivantes :
 - Le ticket de caisse ou la facture du produit, en ayant entouré au préalable le libellé du produit, le prix, l'enseigne et la date d'achat du produit,
 - une photographie du code-barres sur l'emballage du produit.
- Déclenchez l'animation et découvrez votre gain "instant gagnant" (ci-après la "**Dotation**") ;
- Si votre participation est conforme, vous recevrez votre gain dans les conditions prévues à l'article 6.

Vous serez également automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des six (6) lave-linge mis en jeu.

3.2. Le Participant accepte le Règlement ainsi que le traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre du Jeu.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi et correctement le formulaire de renseignement mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes afin que son inscription soit validée. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Il est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

3.3. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte, de même que toute participation reçue par courrier sera rejetée par la Société Organisatrice.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Toute participation ou identification incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu repose sur un principe aléatoire d'instants gagnants « ouverts ».

Le Gagnant sera sélectionné de façon loyale et aléatoire.

Le principe d'un instant gagnant ouvert est la prédétermination d'un horaire gagnant un jour dit. Ces plages horaires préprogrammées sur la période du Jeu sont donc définies à l'avance. Si la minute gagnante définie JJ:HH:MM:SS, est révolue c'est le premier appelant qui contacte le serveur après ouverture de cette minute qui remporte la Dotation associée.

Ainsi, si la participation du Participant intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres Participants entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce Participant gagnera la Dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au Participant de gagner la Dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant. Seule l'horloge du système informatique du prestataire technique de la Société Organisatrice fait foi.

Le(s) gain(s) sont attribué(s) uniquement aux Participants ayant remporté un instant gagnant. Le gagnant (ci-après le **"Gagnant"**) ne pourra prétendre qu'à une seule Dotation.

Les Gagnants recevront un mail sur l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, indiquant la Dotation gagnée et les modalités à suivre pour l'obtenir.

Dans le cas où sa Participation ne serait pas validée à cause d'une anomalie sur son dossier, le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice ou son prestataire High-Co Data, afin d'adresser les éléments manquants au plus tard avant le 15/10/2026 pour obtenir son gain. Passé ce délai, la Dotation sera définitivement perdue. Si les coordonnées communiquées par le(s) Gagnant(s) sont incomplètes, incorrectes ou inexploitables, le(s) Gagnant(s) perdra(ont) le bénéfice de la Dotation.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la Dotation (i) si les Gagnants n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne se sont pas conformés au Règlement.

La liste des instants gagnants tout comme le Règlement sont déposés auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 5. DOTATIONS

5.1. Sont à gagner, pendant toute la durée du Jeu :

En instant gagnant :

- Cent trente-neuf (139) Kits linge douceur d'une valeur unitaire indicative de 66 € TTC, tel que détaillés en Annexe 2; OU
- Des webcoupons d'une valeur unitaire indicative de 1,50 € TTC, à valoir pour l'achat ultérieur d'un produit éligible de la marque Soupline, tel que spécifié à l'Annexe 1.

Au tirage au sort, après la participation aux instants gagnants :

- Six (6) lave-linge d'une valeur unitaire indicative de 721,2 € TTC

Le tirage au sort sera effectué par l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE, la semaine du 20/07/2026 parmi les participations valides à cette date, afin de déterminer les six (6) gagnants de la dotation au tirage au sort comme suit :

- Un (1) gagnant ayant effectué son achat dans l'un des magasins de l'enseigne E. Leclerc;
- Un (1) gagnant ayant effectué son achat dans l'un des magasins de l'enseigne Carrefour;
- Un (1) gagnant ayant effectué son achat dans l'un des magasins de l'enseigne Carrefour Market;
- Un (1) gagnant ayant effectué son achat dans l'un des magasins de l'enseigne Intermarché;
- Un (1) gagnant ayant effectué son achat dans l'un des magasins de l'enseigne Auchan;
- Un (1) gagnant ayant effectué son achat dans l'un des magasins de l'enseigne Coopérative U.

La valeur unitaire des différentes dotations est constatée en date du 06/11/2025.

5.2. Le lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du Règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.3. La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la Dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur de la Dotation, et de proposer au Gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

5.4. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5.5. S'agissant du lot pour lequel la Société Organisatrice n'est ni fabricant, ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur, sa responsabilité est strictement limitée à sa délivrance.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

5.6. Les Dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement du Règlement entraînera la nullité de la participation du contrevenant.

Ni le fabricant, ni la Société Organisatrice ne garantissent les produits attribués à titre de Dotations contre les cas de perte, de vol ou de casse.

Les produits attribués à titre de Dotations ne sont pas couverts par des garanties spécifiques en dehors des cas expressément prévus par le Règlement.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS

6.1. Remise du kit linge douceur

A la validation de sa participation, le Gagnant du kit linge douceur recevra sous un délai approximatif de sept (7) semaines son lot à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

Il tient de la responsabilité du Participant d'avoir indiqué des informations exactes sur son adresse. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

6.2. Remise des webcoupons

A la validation de sa participation, le Gagnant du webcoupon recevra immédiatement son lot de façon dématérialisée, sous forme d'un lien d'activation (valable quatre-vingt-dix (90) jours) à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation.

Le Gagnant décide de lui-même quand activer son webcoupon en cliquant sur le lien.

Une fois activé, le webcoupon est valable trente (30) jours.

Le webcoupon est non cumulable lors d'un même passage en caisse et non cumulable avec d'autres promotions en cours.

Il tient de la responsabilité du Participant d'avoir indiqué des informations exactes sur son adresse. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

6.3. Remise des lave-linge

Au tirage au sort de sa participation, le Gagnant du lave-linge recevra un e-mail d'annonce de son gain. Il recevra sous un délai approximatif de sept (7) semaines son lot à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

Il tient de la responsabilité du Participant d'avoir indiqué des informations exactes sur son adresse. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

6.4. Modalités générales

Un foyer ne pourra être le Gagnant que d'une seule dotation "instant gagnant".

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du Jeu.

Les Participants ne pourront réclamer leur gain auprès de la Société Organisatrice et du Prestataire au-delà d'un délai de trois (3) mois (15/10/2026) suivant la date de fin du Jeu.

En cas d'impossibilité pour un Gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot reviendra automatiquement à la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

ARTICLE 7. RESPECT DES RÈGLES

7.1. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

7.2. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

7.3. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des Participants.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent Jeu doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce Règlement pourront éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement et seront consignées chez le commissaire de justice, détenteur du Règlement.
- Du fait d'une erreur d'acheminement des colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet <https://jeu-soupline.fr> empêchant toute participation au Jeu.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site et/ou la/les Pages du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/les Pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

8.3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

8.4. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié, notamment par la publication sur le site du Jeu d'un avenant au présent Règlement. Les modifications apportées à ce Règlement seront considérées comme des annexes et seront consignées chez le commissaire de justice détenteur du Règlement.

8.5. En cas d'événement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

9.1. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

9.2. Les informations nominatives recueillies (ci-après les **"Données Personnelles"**) dans le cadre du Jeu sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du Jeu (détermination des Gagnants et attribution des Dotations).

9.3. Les Données Personnelles sont conservées dans la limite de la finalité poursuivie. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue du Jeu.

Cependant, les Données Personnelles collectées pourront, sous réserve d'acceptation du Participant, être utilisées pour envoyer des offres commerciales concernant les produits commercialisés par la Société Organisatrice.

9.4. Toutes les opérations sur les Données Personnelles des Participants seront réalisées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et des législations nationales applicables.

9.5. Les Données Personnelles collectées pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Colgate-Palmolive, ses filiales et sociétés mères ;
- Les prestataires techniques de Colgate-Palmolive qui traitent les informations collectées aux fins stipulées dans les présentes dispositions ou assurent la maintenance de ses Sites Internet. Ces prestataires peuvent être situés hors de l'Union européenne.

- Les organismes publics, les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande d'une autorité légalement habilitée à accéder aux données à caractère personnel.
- les partenaires commerciaux de Colgate-Palmolive sous réserve du consentement préalable du participant.

Les informations fournies peuvent être transférées vers des pays situés hors de l'Union européenne. Ainsi, le cas est susceptible de se produire lorsque les serveurs sont situés dans un pays extérieur à l'Union européenne ou si l'un des fournisseurs de la Société Organisatrice est situé dans un pays extérieur à l'Union européenne. Nous partageons également les informations entre les sociétés du groupe, installées partout dans le monde, y compris Colgate-Palmolive Company aux Etats-Unis. Ces pays peuvent ne pas avoir les mêmes lois que celles en vigueur au sein de l'Union européenne sur la protection des données. Les flux vers des pays ne disposant pas d'une protection des données personnelles équivalentes sont alors encadrés par les clauses contractuelles types définies par la Commission européenne.

9.6. La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des Données Personnelles collectées, afin de garantir leur sécurité et confidentialité et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9.7. Pour plus d'informations sur l'utilisation des données par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter notre « [Politique de confidentialité](#) ».

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition et de portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique via la rubrique contact du site internet de Colgate-Palmolive, <http://www.colgatepalmolive.fr> ou par courrier postal à : Colgate-Palmolive, Service Consommateurs, 9-11 rue du Débarcadère, 92700 Colombes, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

9.8. Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

9.9. Les Données Personnelles des participants étant nécessaires à la gestion du Jeu, tout Participant demandant la suppression de ses Données Personnelles avant la fin du Jeu sera exclu du Jeu.

9.10. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/10/2027 et uniquement pour les besoins du Jeu.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

10.1 La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

10.2. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'organisation et/ou la gestion du Jeu et ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

11.1. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Ce dernier est déposé auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE, à laquelle est confiée le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

11.2. Ce Règlement est disponible et téléchargeable à l'adresse <https://jeu-soupline.fr>

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent Règlement.

11.3. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant, lequel sera déposé auprès du Commissaire de justice dépositaire à l'adresse ci-dessus.

11.4. En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

12.1. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

12.2. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Le Règlement est soumis à la loi française.

12.3. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

12.4. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et afin d'assurer la sécurité et la transparence des opérations promotionnelles, Colgate-Palmolive et/ou le fournisseur se réservent le droit de vérifier les informations fournies dans le cadre des promotions et des demandes de remboursement.

Ces contrôles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- La vérification de l'identité des participants et des bénéficiaires, notamment par la collecte et l'examen de documents tels qu'une carte d'identité et/ou un justificatif de domicile ;
- L'examen approfondi des informations fournies en cas d'irrégularités ou de comportements suspects, incluant la comparaison de pièces justificatives (documents d'identité, factures, preuves d'achat) ;

En cas de non-conformité aux exigences réglementaires ou en cas de doute raisonnable sur l'authenticité des informations transmises, Colgate-Palmolive et/ou le fournisseur se réserve le droit de refuser ou de suspendre le traitement de la demande de remboursement, sans exclure d'éventuelles actions légales ou réglementaires qui pourraient être engagées.

Toute participation à une offre de remboursement implique l'acceptation pleine et entière de ces modalités.

Les documents liés aux vérifications sont susceptibles d'être demandés par courrier, les frais d'affranchissement associés ne seront pas remboursés.

12.5 Date limite des réclamations 15/10/2026.

ANNEXE 1 : Produits éligibles pour les webcoupons	Code-barres
--	--------------------

Soupline Adoucissant concentré Grand Air 880ml	8718951718678
Soupline Adoucissant concentré Hypoallergénique 880ml	8718951718708
Soupline Adoucissant concentré Grand Air 1350ml	8718951556447
Soupline Adoucissant concentré Hypoallergénique 1350ml	8718951580114
Soupline Adoucissant concentré Lavande 1350ml	8718951579934
Soupline Adoucissant concentré Grand Air 1900ml	8718951718944
Soupline Adoucissant concentré Hypoallergénique 1900ml	8718951719019
Soupline Adoucissant concentré Lavande 1900ml	8718951718975
Soupline Eco-recharge Adoucissant concentré Grand Air 1000ml	8718951635333
Soupline Eco-recharge Adoucissant concentré Hypoallergénique 1000ml	8718951644557
Soupline Adoucissant concentré Vanille & Mandarine 835ml	8718951718760
Soupline Adoucissant concentré Coco & Fleurs Blanches 835ml	8718951718791
Soupline Adoucissant concentré Vanille & Mandarine 1280ml	8718951553026
Soupline Adoucissant concentré Coco & Fleurs Blanches 1280ml	8718951551992
Soupline Adoucissant concentré Magnolia 1280ml	8718951552876
Soupline Adoucissant concentré Rose 1280ml	8718951643222
Soupline Adoucissant concentré Pink Paradise 1280ml	8718951724853
Soupline Adoucissant concentré Musc 1260ml	8718951741324
Soupline Adoucissant concentré Ambre 1260ml	8718951741355
Soupline Adoucissant concentré Vanille & Mandarine 1800ml	8718951721326
Soupline Adoucissant concentré Coco & Fleurs Blanches 1800ml	8718951721357
Soupline Adoucissant concentré Moments Magiques 800ml	8718951737495
Soupline Adoucissant concentré Soin expert 800ml	8718951734616

Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Caresse d'Azur 800ml	8718951730373
Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Bonheur Floral 800ml	8718951725188
Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Douceur du Lagon 800ml	8718951725140
Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Rose Eclatante 800ml	8718951725119
Soupline tablettes adoucissantes Grand Air 28pc	8718951561090
Soupline tablettes adoucissantes Lavande 28pc	8718951561175
Soupline tablettes adoucissantes Passion 28pc	8718951640504
Soupline tablettes adoucissantes Hypoallergénique 28pc	8718951561137
Soupline Brume de fraîcheur Grand Air 300ml	8718951641549
Soupline Brume de fraîcheur Vanille 300ml	8718951641709
Soupline Brume de fraîcheur Coco 300ml	8718951641679
Soupline Brume de fraîcheur défroissante Jasmin 300ml	8718951712966
Soupline Perles de fraîcheur Grand Air 230g	8718951637269
Soupline Perles de fraîcheur Lavande 230g	8718951637238
Soupline Perles de fraîcheur Coco 230g	8718951637290
Soupline Perles de fraîcheur Vanille 230g	8718951703704
Soupline Perles de fraîcheur Grand Air 460g	8718951703056
Soupline Perles de fraîcheur Vanille 460g	8718951703094
Soupline Adoucissant dilué Grand Air 1.5L	8718951742598
Soupline Adoucissant dilué Lavande 1.5L	8718951742628
Soupline Adoucissant dilué Hypoallergénique 1.5L	8718951742659
Soupline Adoucissant dilué Hypoallergénique 2.25L	8718951741737
Soupline Adoucissant dilué Grand Air 2.25L	8718951741768

Soupline Adoucissant dilué Moments Magiques 1.5L	8718951742260
Soupline Adoucissant concentré Moments Magiques 740ml	8718951798168
Soupline Adoucissant concentré Soin expert 740ml	8718951798199
Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Caresse d'Azur 740ml	8718951793071
Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Bonheur Floral 740ml	8718951798076
Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Douceur du Lagon 740ml	8718951798106
Soupline Adoucissant concentré Fraîcheur Infinie Rose Eclatante 740ml	8718951798137
Soupline Perles de fraîcheur Grand Air 225g	8718951799462
Soupline Perles de fraîcheur Vanille 225g	8718951799493
Soupline Perles de fraîcheur Grand Air 440g	8718951799523

Annexe 2 : Liste des produits composant le Kit Linge Douceur

- 1 SERVIETTE DE DOUCHE 70*140
- 1 SERVIETTE TOILETTE 50*100
- 1 GANT 15*21
- 1 SAC SHOPPING